Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501158-20251212-D17DEE_DE25-DE

Document n°44865

Direction Education Enfance / SD

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

(ordre du jour du 5 décembre 2025)

PARTICIPATION DE LA VILLE DE FOUGERES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DU 1ER DEGRE RPI LA CHAPELLE-FLEURIGNE – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteuse : Patricia RAULT

Dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des **écoles privées**, la Ville de Fougères est sollicitée par la commune de La Chapelle-Fleurigné pour la participation aux frais de scolarisation des élèves fougerais inscrits dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal privé, au cours de l'année scolaire 2024-2025.

La commune de La Chapelle-Fleurigné sollicite la participation de la ville de Fougères pour 6 élèves (5 élèves scolarisés en élémentaire et 1 élève en maternelle).

La commune de La Chapelle-Fleurigné, ne disposant pas d'école publique, la contribution est calculée sur le coût moyen départemental, sauf s'il est supérieur au coût / élève de Fougères.

Pour l'année 2024-2025 :

- le coût moyen départemental en maternelle : 1 523 €.
- le coût élève maternel fougerais tel qu'issu du Compte Administratif 2023 : **1 218,79 €** (coût retenu).

- le coût moyen départemental en élémentaire : **476 €** (coût retenu).
- le coût élève élémentaire fougerais tel qu'issu du Compte Administratif 2023 : 617,40 €.

De plus, compte tenu des dispositions retenues en 2006, la commune de La Chapelle-Fleurigné applique un abattement de 20% à la participation de la ville de Fougères.

Aussi pour les enfants en garde alternée, il convient de prendre en compte la moitié du coût élève maternelle et élémentaire.

En conséquence, la participation de la ville de Fougères est basée :

- pour 1 élève en élémentaire : sur le coût moyen départemental élémentaire, soit 476 €
- pour les 4 élèves, en garde alternée, en élémentaire : sur la moitié du coût moyen départemental élémentaire, soit 4 x 238 € = 952 €
- pour 1 élève, en garde alternée, en maternelle : sur la moitié du coût maternel fougerais, soit 609,39 € - 20% = 487,51 €

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Petite Enfance », il est proposé au conseil municipal une participation de la ville de Fougères à hauteur de **1 915,51 €** pour les élèves scolarisés à La Chapelle-Fleurigné, sur l'année scolaire 2024-2025.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501158-20251212-D17DEE_DE25-DE

ADOPTE – 3 VOIX CONTRE (Mme LAFAYE, Mme MOCQUARD, M. BEDELET)

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères

Le Maire de Fougères



Louis FEUVRIER

Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER

Le 2025-12-12T11:34:55+01:00